



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi dix-sept juillet deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
6	3	2

Délibération N°17-2018

OBJET : VALIDANT LE CALENDRIER DES ÉPREUVES DU CONCOURS DU CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » (CATÉGORIE B) DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Étaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Ronald Tumahai
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers

Secrétariat de séance :

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- M. Jones Temeharo-Pahuri, responsable du service emploi-concours
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44);

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'article 7 de l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 ;

Vu la délibération n°16-2018 du 27 juillet 2018, portant ouverture au titre de l'année 2018 du concours externe et interne B pour l'ensemble des spécialités de la fonction publique communale ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, de leurs groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représenté en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président sur le calendrier de déroulement du concours du cadre d'emploi « maîtrise » 2018/2019, compte tenu des besoins recensés et des postes ouverts en externe et en interne pour les spécialités administrative, sécurité civile, sécurité publique et technique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve le Calendrier des épreuves du concours externe et interne organisé par le Centre de Gestion et de Formation en annexe de la présente délibération.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 27 juillet 2018

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Karl MARTIN



